Rapport sur les exportations de marchandises militaires du Canada

2014

exportations

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction 1

II. Contrôles à l'exportation 3

III. Coopération internationale sur le commerce de marchandises militaires 7

IV. Statistiques sur les exportations de marchandises militaires 9

V. Notes d'interprétation des données 10

Tableau 1 Sommaire des statistiques 11

Tableau 2 Sommaire des licences d'exportation par groupe inscrit sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* – 2014 12

Graphique 1 Destinations des exportations en fonction de l'Indice du développement humain (IDH) 13

Graphique 2 Destinations des exportations en fonction de la relation en matière de défense 13

Tableau 3 Douze principales destinations des exportations de marchandises et de technologies militaires du Canada 14

Tableau 4 Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination 14

Tableau 5 Groupe 2 de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMTEC) du Canada 17

Tableau 6 Exportations de marchandises et de technologies militaires par article de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMTEC) 19

Tableau 7 Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination et par article de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMTEC) 20

Tableau 8 Listes de pays 31

I. INTRODUCTION

Le Rapport sur les exportations de marchandises militaires du Canada de 2014 est déposé devant le Parlement du Canada, sur une base volontaire, afin d'accroître la transparence des exportations canadiennes d'armes.

Ce rapport est produit depuis 1990. La dernière édition, qui couvrait les exercices 2012 et 2013, a été déposée devant le Parlement le 10 décembre 2014.

Les données servant à la production de ce rapport sont réunies à la fin de l'année civile, puis vérifiées par rapport aux renseignements reçus de l'industrie canadienne. Le dépôt du Rapport de 2014 a été reporté à la suite de la période électorale.

Les données sur les exportations canadiennes de marchandises militaires sont aussi saisies dans deux autres rapports principaux : le Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* qui est déposé devant le Parlement (une exigence de la loi), et le rapport déposé par le Canada en tant que contribution au Registre des armes classiques établi par l'Organisation des Nations Unies.

Sommaire des principales données

Au cours de l'année civile 2014, les exportations canadiennes de marchandises et de technologies militaires autorisées en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*[1] ont totalisé environ 796,6 millions de dollars.

- La majeure partie des exportations (641 millions de dollars ou 80,5 %) ont été destinées à des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou d'autres pays figurant sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* (LPDAA).

- L'Arabie saoudite, qui a reçu des exportations militaires d'une valeur de 224,5 millions de dollars (soit 28,2 % de la valeur totale des exportations militaires), a été la destination au plus grand volume d'exportations en dehors des États-Unis en 2014.

- Sept pays de l'OTAN comptaient également parmi les douze principales destinations des exportations militaires canadiennes au cours de la même période, à savoir le Royaume-Uni, l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas, la France, le Danemark et la Belgique.

- L'Australie et la Colombie sont deux autres pays non membres de l'OTAN figurant sur la LPDAA qui ont fait partie des douze principales destinations des exportations militaires canadiennes, ayant reçu au total des expéditions de 82 millions de dollars.

[1] Veuillez prendre note qu'en vertu d'accords bilatéraux de longue date conclus entre le Canada et les États-Unis, la plupart des exportations de marchandises et de technologies militaires sont effectuées sans licence entre nos deux pays. Par conséquent, les données statistiques que renferme le présent rapport ne comprennent pas les exportations canadiennes vers les États-Unis.

- La Suisse et l'Égypte, les seuls pays figurant parmi les douze principales destinations qui ne sont ni membres de l'OTAN ni inscrits à la Liste des pays désignés (armes automatiques), se sont classées respectivement aux huitième et neuvième rangs au chapitre des exportations militaires du Canada.

II. CONTRÔLES À L'EXPORTATION

Les contrôles à l'exportation du Canada se classent parmi les plus rigoureux et sont compatibles avec ceux de nos partenaires et alliés, cosignataires des principales conventions sur les contrôles aux exportations. Le maintien de la paix et de la sécurité est un objectif prioritaire de la politique étrangère du Canada. Ainsi, le gouvernement du Canada s'efforce de veiller, entre autres objectifs stratégiques, à ce que les exportations canadiennes ne nuisent pas à la paix, à la sécurité ou à la stabilité dans n'importe quelle région du monde ou à l'intérieur de n'importe quel pays.

Cette politique est principalement mise en œuvre au moyen du système de contrôles à l'exportation du Canada autorisé par la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI). Aux termes de cette loi, tout résident du Canada qui souhaite exporter un article figurant sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* doit obtenir, préalablement à l'expédition, une licence d'exportation délivrée par Affaires mondiales Canada[2]. La *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* comprend les marchandises et les technologies militaires à double usage et d'importance stratégique, toutes les marchandises et les technologies d'origine américaine, ainsi qu'un nombre limité de produits contrôlés pour des motifs économiques ou dans le cadre des accords commerciaux internationaux qu'a conclus le Canada.

Marchandises et technologies militaires

Les marchandises et les technologies militaires décrites dans le présent rapport sont des produits figurant dans le Groupe 2 (Liste de matériel de guerre) de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*. Les produits du Groupe 2 sont « spécialement conçus ou modifiés à des fins militaires ».

Les marchandises et les technologies du Groupe 2 (Liste de matériel de guerre) comprennent des articles tels les véhicules terrestres, les armes à feu, les munitions, le matériel d'imagerie, etc. qui sont expressément conçus à des fins militaires (une liste complète de ces articles est présentée au tableau 5). D'autres produits contrôlés inscrits sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (comme les produits à double usage et d'importance stratégique) ne figurent pas dans le présent rapport étant donné qu'ils ne sont pas spécialement conçus pour l'usage militaire.

Le Canada interdit l'exportation d'armes et de matériel connexe vers les pays auxquels le Conseil de sécurité des Nations Unies a imposé un embargo sur les armes en vertu de la *Loi sur les Nations Unies*. De plus, le Canada a pris des sanctions unilatérales contre certains pays en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales*[3] qui interdit l'exportation de marchandises et de technologies particulières vers ces pays, et/ou à des personnes et entités spécifiées.

---

[2] Vous trouverez davantage d'information sur les contrôles à l'exportation du Canada, y compris la publication intitulée *Le Guide des contrôles à l'exportation du Canada* qui renferme la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*, dans l'Internet à l'adresse www.controlesalexportation.gc.ca.

[3] Vous trouverez plus de renseignements sur les sanctions imposées par le Canada, y compris les embargos sur les armes imposés à de nombreux pays à l'adresse suivante : http://www.international.gc.ca/sanctions/countries-pays/index.aspx?lang=fra.

Le Canada interdit également la vente d'armes automatiques aux pays qui ne figurent pas sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* établie par le Canada en vertu de la LLEI. En outre, la LLEI renferme également une *Liste des pays visés* vers lesquels le gouverneur en conseil estime nécessaire de contrôler l'exportation ou le transfert de marchandises ou de technologies. De manière générale, les licences d'exportation sont délivrées pour les marchandises et les technologies qui visent à répondre à des besoins humanitaires seulement. Actuellement, seuls deux pays, le Bélarusse et la Corée du Nord, figurent sur la *Liste des pays visés*.

En vertu des lignes directrices de la politique de contrôles à l'exportation approuvées en 1986 par le Cabinet, le Canada contrôle rigoureusement les exportations de marchandises et de technologies militaires vers les pays :

- qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- qui sont engagés dans un conflit ou risquent de l'être sous peu;
- qui font l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- où les droits humains de leurs citoyens font l'objet de violations graves et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il puisse être démontré qu'il n'existe aucun risque raisonnable que les marchandises puissent être utilisées contre la population civile.

Le régime de contrôles à l'exportation du Canada a aussi pour objectif stratégique d'assurer que les exportations :

- ne contribuent pas à la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires de destruction massive ou de leurs vecteurs;
- sont conformes aux dispositions des sanctions économiques en vigueur.

Lorsqu'une demande d'exportation de marchandises ou de technologies est reçue, elle est examinée en fonction de ces critères, qui peuvent comprendre la tenue de consultations vastes et approfondies auprès de spécialistes de la région, des droits de la personne, de la sécurité internationale et de l'industrie de la défense d'Affaires mondiales Canada (y compris ceux qui sont affectés dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger), au ministère de la Défense nationale et, au besoin, dans d'autres ministères et organismes. Lors de ces consultations, les demandes de licence d'exportation sont évaluées en vue de vérifier leur conformité avec la politique étrangère et la politique de défense du Canada. La paix et la stabilité régionales, y compris les conflits civils et les droits de la personne, ainsi que la possibilité d'un transfert ou un détournement non autorisé des marchandises ou des technologies exportées sont minutieusement pris en considération.

Une considération majeure dans l'étude de chaque demande de licence est l'usage final et l'utilisateur final de l'article exporté. On accorde une attention particulière à la documentation sur l'usage final pour s'assurer que l'exportation est destinée à un utilisateur légitime et qu'elle ne sera pas détournée à des fins qui pourraient mettre en danger la sécurité du Canada, de ses alliés ou de civils.

Les marchandises et technologies militaires inscrites dans le Groupe 2 de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* sont généralement exportées pour une des raisons suivantes :

- des ventes aux forces armées et, dans certains cas, aux forces de police ou autres agences gouvernementales;
- des ventes de composantes ou de pièces détachées pour la production de nouvelles marchandises;
- des réparations d'équipement militaire effectuées au Canada pour des clients étrangers ainsi que l'envoi de pièces de rechange;
- des ventes à des particuliers (ventes d'armes à feu sans restrictions et à autorisation restreinte)[4].

L'industrie canadienne de la défense contribue de façon appréciable à la prospérité du pays et emploie des dizaines de milliers de Canadiennes et Canadiens. Elle met au point des produits de haute technologie et elle est étroitement liée aux industries de défense de pays alliés.

Les contrôles à l'exportation du Canada sont fondés sur sa participation aux quatre principaux systèmes multilatéraux de contrôles à l'exportation qui sont plus amplement décrits dans la partie III. Les contrôles à l'exportation du Canada ne visent pas à entraver les échanges commerciaux légitimes. Ils ont plutôt pour but d'équilibrer les intérêts économiques et commerciaux des entreprises canadiennes et les intérêts nationaux. L'industrie canadienne de la défense fournit aux Forces armées canadiennes ainsi qu'aux forces armées de nos alliés et partenaires le matériel, les munitions et les pièces de rechange dont ils ont besoin pour répondre à leurs besoins opérationnels.

Notes sur l'exportation des armes à feu

La majeure partie des exportations d'armes à feu sont destinées à des fins sportives ou récréatives plutôt que militaires. Des mesures sont prises pour s'assurer qu'elles ne soient pas détournées par des trafiquants d'armes ou utilisées pour alimenter la violence locale. Les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger ainsi que d'autres sources peuvent fournir des renseignements sur les lois, les procédures et les pratiques en matière d'application de la loi relativement au contrôle des armes à feu dans les pays destinataires. Elles sont souvent appelées à valider les licences d'importation, les documents de garantie d'utilisation finale et les renseignements sur le destinataire. Lorsqu'une exportation proposée soulève des préoccupations, la demande peut être renvoyée au ministre des Affaires étrangères qui prendra une décision.

Certains dispositifs, armes à feu et armes prohibés ou leurs composants figurant sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* peuvent être exportés vers les pays inscrits sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* seulement, et

[4] Le paragraphe 84(1) du *Code criminel* fournit une définition des termes « armes à feu sans restrictions » et « armes à feu à autorisation restreinte ».

expédiés uniquement aux destinataires qui sont des entités gouvernementales ou des destinataires autorisés par des entités gouvernementales[5].

Seuls les pays ayant conclu des arrangements intergouvernementaux en matière de défense, de recherche, de développement et de production avec le Canada peuvent figurer sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques).* Trois autres pays ont été inscrits à la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* en 2014 : le Chili, le Pérou et République de Corée (Corée du Sud). Vous trouverez une liste complète des pays figurant sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* au tableau 6.

[5] Une définition des termes « arme à feu prohibée », « arme prohibée » et « dispositif prohibé » est fournie au paragraphe 84(1) du *Code criminel*.

III. COOPÉRATION INTERNATIONALE SUR LE COMMERCE DE MARCHANDISES MILITAIRES

L'action multilatérale constitue un moyen efficace de promouvoir la paix et la sécurité à l'échelle internationale. Le Canada accorde son appui et participe à toute une série d'activités de contrôle et de non-prolifération des armements, en étroite collaboration avec des pays aux vues similaires.[6]

Accord de Wassenaar

L'inscription de la plupart des produits sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* découle d'engagements pris par le Canada envers des pays aux vues similaires qui participent aux systèmes multilatéraux de contrôles à l'exportation ou encore des obligations contractées par le Canada en tant que signataire de divers accords internationaux qui visent à contrôler et à surveiller le mouvement des marchandises et des technologies de nature délicate.

Le système de contrôle qui se rapporte aux marchandises et aux technologies militaires visées par le Groupe 2 de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* est l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage[7], instauré en 1996. L'Arrangement de Wassenaar énonce entre autres dans ses Éléments initiaux les objectifs suivants :

> *[…] contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en favorisant la transparence et une responsabilité accrue dans les transferts d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, empêchant de ce fait l'accumulation d'arsenaux déstabilisateurs.* [Traduction libre]

Par la mise en œuvre de leurs politiques nationales, les 41 États participants à l'Arrangement cherchent à faire en sorte que le transfert des produits visés par les listes communes de contrôle n'entraîne pas le développement ou le renforcement d'un potentiel militaire susceptible de compromettre la sécurité et la stabilité à l'échelle régionale et mondiale. Les États participants à l'Arrangement s'engagent également à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour empêcher que ces marchandises et technologies ne soient détournées à des usages finaux illégitimes.

Registre des armes classiques des Nations Unies

Le Canada continue de promouvoir activement une plus grande transparence dans le commerce des armes classiques. En 1991, le Canada a été l'un des pays à l'origine de la création du Registre des armes classiques des Nations Unies, registre central auquel tous les gouvernements sont invités à fournir volontairement, chaque année, des renseignements sur leurs importations et leurs exportations de sept grandes catégories de

[6] Vous trouverez plus d'information sur les politiques du Canada en matière de non-prolifération des armements dans le site Web www.international.gc.ca/arms-armes.
[7] Vous trouverez davantage d'information sur l'Arrangement de Wassenaar dans le site Web www.wassenaar.org (en anglais).

systèmes d'armements classiques[8]. Ce Registre, mis à jour chaque année, contribue grandement à la transparence, au renforcement de la confiance et à l'accroissement de la sécurité mondiale. Depuis sa création, plus de 90 pays en moyenne ont communiqué des données chaque année et quelque 70 d'entre eux, dont le Canada, l'ont fait de façon systématique. Le Registre est donc devenu une importante source autorisée d'information.

Par ailleurs, le Canada fait partie des pays sans cesse plus nombreux qui communiquent volontairement des données au Registre sur leurs stocks militaires et leurs achats de biens produits à l'échelle nationale. Ces données vont au-delà du minimum exigé actuellement par les Nations Unies. Le rapport déposé par le Canada dans le cadre de sa contribution au Registre des armes classiques de l'ONU est disponible à l'adresse suivante : www.un.org/disarmament/convarms/Register/ (en anglais).

Commerce des armes légères et de petit calibre

En collaboration avec des partenaires aux vues similaires, le Canada cherche des moyens de régler le problème de la prolifération des armes légères illicites qui peuvent nuire aux efforts de sécurité et de développement, en plus de contribuer à la souffrance humaine. Le Canada a adopté une approche intégrée englobant le contrôle des armements, la prévention de la criminalité et la consolidation de la paix à tous les niveaux. Cette approche s'attaque aux questions de l'offre et du transit, et vise à régler les problèmes de stocks excédentaires après un conflit et à réduire la demande d'armes.

Le Canada favorise des mesures visant une transparence dans les exportations légales d'armes légères et de petit calibre. Les solutions étudiées comprennent notamment des codes de conduite et des initiatives de transparence. Les procédures mises en place par le Canada sont strictes et ont pour objectif d'assurer un niveau de contrôle élevé sur les exportations d'armes légères.

[8] Vous trouverez plus de renseignements sur le Registre des armes conventionnelles des Nations Unies à l'adresse suivante : www.un.org/disarmament/convarms/Register/HTML/RegisterIndex.shtml (en anglais).

IV. STATISTIQUES SUR LES EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES

Les statistiques que contient le présent rapport sont établies à partir des rapports d'utilisation que les exportateurs doivent présenter à Affaires mondiales Canada pour exploiter une licence d'exportation visant des marchandises et des technologies militaires. Ces rapports indiquent le pays de destination et fournissent une description des marchandises exportées, leur quantité et leur valeur en dollars canadiens.

Veuillez prendre note que d'autres renseignements sur les transactions d'exportation (comme le nom des entreprises exportatrices, la valeur financière de chaque contrat et transaction, et les renseignements sur les technologies particulières qui sont exportées) sont protégés en raison de la nature confidentielle de tels renseignements commerciaux.

Les contrôles à l'exportation visent toutes les destinations à l'étranger. Cependant, en raison de la coopération militaire étroite et de longue date entre le Canada et les États-Unis, y compris le caractère intégré de l'industrie de la défense nord-américaine, des exemptions au chapitre des licences s'appliquent à presque toutes les exportations de produits du Groupe 2 aux fins d'utilisation finale dans ce pays. Les statistiques sur les exportations de marchandises et de technologies militaires aux États-Unis ne sont donc pas présentées dans le présent rapport.

D'autres sources, comme Statistique Canada, peuvent disposer de données sur les exportations militaires du Canada. Soulignons que ces chiffres sont tirés des données recueillies par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et qu'ils sont basés sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH). Ces chiffres peuvent porter sur des marchandises non militaires, comme des ordinateurs, des aéronefs certifiés par l'Aviation civile, des armes à feu et des munitions spécialement conçues pour l'utilisation industrielle, comme l'allumage de torches sur les puits de pétrole, ou d'autre matériel civil. Puisqu'il n'existe aucune corrélation directe entre les codes de marchandises utilisés par Statistique Canada et les numéros de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*, et que chaque source utilise sa propre méthode de compilation, il est extrêmement difficile de comparer de façon utile l'information émanant de ces sources.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies (mentionné précédemment) est la norme reconnue à l'échelle internationale pour les statistiques sur le commerce mondial des marchandises militaires. Or, ce Registre comprend seulement le nombre d'unités de systèmes d'armes complets exportées et n'inclut pas les pièces, les composants et le vaste éventail de matériel de support non-létal (comme l'équipement de radar, les simulateurs et les logiciels conçus pour un usage militaire, etc.) qui constituent la majeure partie des exportations de marchandises militaires du Canada.

Affaires mondiales Canada produit également un Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* qui est déposé devant le Parlement et constitue une exigence de la loi. Ce rapport donne une vue d'ensemble des données sur

les licences (y compris les données sur les produits du Groupe 2) et les normes de service, qui comprennent également les produits du Groupe 2 (Liste de matériel de guerre). Une fois déposé devant le Parlement, le rapport est accessible dans le site Web d'Affaires mondiales Canada.

NOTES D'INTERPRÉTATION DES DONNÉES

Les notes d'interprétation des données suivantes concernent les tableaux 3, 4, 6 et 7.

i) Les marchés d'approvisionnement passés par les gouvernements peuvent avoir une très grande valeur et des calendriers de livraison prolongés; un seul contrat d'approvisionnement conclu par un seul exportateur peut représenter une part considérable de l'ensemble des exportations militaires d'une année donnée. Les variations majeures dans les totaux d'une année à l'autre peuvent être expliquées par le début ou la fin d'un petit nombre de contrats importants.

ii) Les tableaux ne font pas état de la plupart des exportations vers les États-Unis, qui représentent, selon une estimation très approximative, plus de la moitié des exportations canadiennes de marchandises et de technologies militaires chaque année.

iii) Les numéros des articles de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) utilisés dans les tableaux 6 et 7 sont expliqués dans le tableau 5 à l'aide d'exemples descriptifs. La LMTEC complète, qui consiste en des descriptions techniques détaillées de toutes les marchandises et technologies contrôlées en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, se trouve dans Le Guide des contrôles à l'exportation du Canada, lequel est disponible à l'adresse : www.controlesalexportation.gc.ca.

iv) Le tableau 4 fait état de la valeur annuelle de l'ensemble des exportations de marchandises et de technologies militaires par pays de destination. Le tableau 6 présente la répartition de la valeur des exportations vers chaque pays en fonction du numéro d'article de la LMTEC. Toutefois, il se peut que la somme des exportations par numéro d'article de la LMTEC vers un pays donné, calculée à partir du tableau 6, ne corresponde pas à la valeur totale des exportations vers cette destination qui figure au tableau 4. Comme les marchandises ou les technologies visées par une seule licence d'exportation peuvent être classées sous plusieurs numéros d'article de la LMTEC, certaines sont comptées en double dans les tableaux 6 et 7.

v) Le tableau 7 fait état de certaines exportations de «technologies» de faible valeur contrôlées sous l'article 2-22 de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée. Les exportations de cette nature sont souvent difficiles à quantifier. Les transferts immatériels de technologies sont communément décrits comme des «lots», plutôt que d'indiquer une quantité d'unités. Lorsque la valeur de ces transferts est nulle, une valeur nominale (ex : 1 dollar à 50 dollars) est assignée. La présentation de ces données dans le rapport est conforme à la pratique des éditions précédentes.

Tableau 1 : Sommaire des statistiques - 2014

	Valeur	Pourcentage
Exportations totales de marchandises et de technologies militaires[9]	796 613 340 $	100 %
Destinations des exportations en fonction de l'Indice du développement humain (IDH)[10]		
Pays à IDH très élevé	663 059 410 $	83,2 %
Pays à IDH élevé	93 025 930 $	11,7 %
Pays à IDH moyen	31 519 467 $	4,0 %
Pays à IDH faible	8 407 098 $	1,1 %
Pays non classifiés en fonction de l'IDH	601 435 $	< 0,1 %
Destinations des exportations en fonction de la relation en matière de défense		
OTAN[11]	310 718 454 $	39,0 %
LPDAA (sauf OTAN)[12]	330 523 015 $	41,5 %
Autres	155 371 870 $	19,5 %

[9] Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données.
[10] Les catégories sont établies en fonction de l'Indice du développement humain de 2014 indiqué dans le Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement publié en 2014.
[11] La liste des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est fournie au tableau 6.
[12] La *Liste des pays désignés (armes automatiques)* (LPDAA) est fournie au tableau 6.

Tableau 2 : Sommaire des licences d'exportation par groupe inscrit sur la LMTEC 2014[13]

	Délivrées	Retournées sans prise de mesures	Retirées	Refusées
Groupe 1 (Liste des marchandises à double usage)	2 131	108	70	5
Groupe 2 (Liste de matériel de guerre)	3 406	155	100	6
Groupe 3 (Liste de non-prolifération nucléaire)	153	6	15	0
Groupe 4 (Liste de marchandises à double usage dans le secteur nucléaire)	69	3	1	0
Groupe 5 (Marchandises et technologies diverses)	233	8	59	1
Groupe 6 (Liste du régime du contrôle de la technologie des missiles)	90	3	2	0
Groupe 7 (Liste de non-prolifération des armes chimiques et biologiques)	50	2	1	0
Autres	41	69	241	2
Totaux	6 173	354	489	14

[13] Les données présentées dans ce tableau sont tirées du «Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*». Les renseignements qui ont servi à élaborer ce tableau sont extraits du Système des contrôles des exportations en direct (CEED), une base de données en ligne qui sert au traitement des demandes de licence d'exportation. Les renseignements versés dans le CEED ne sont pas accessibles au public. À la différence des renseignements présentés dans l'ensemble du rapport, qui portent sur les articles du Groupe 2 seulement, le présent tableau couvre tous les groupes contrôlés; le Groupe 2 est mis en surbrillance.

Graphique 1 : Destinations des exportations en fonction de l'Indice du développement humain (IDH) - 2014

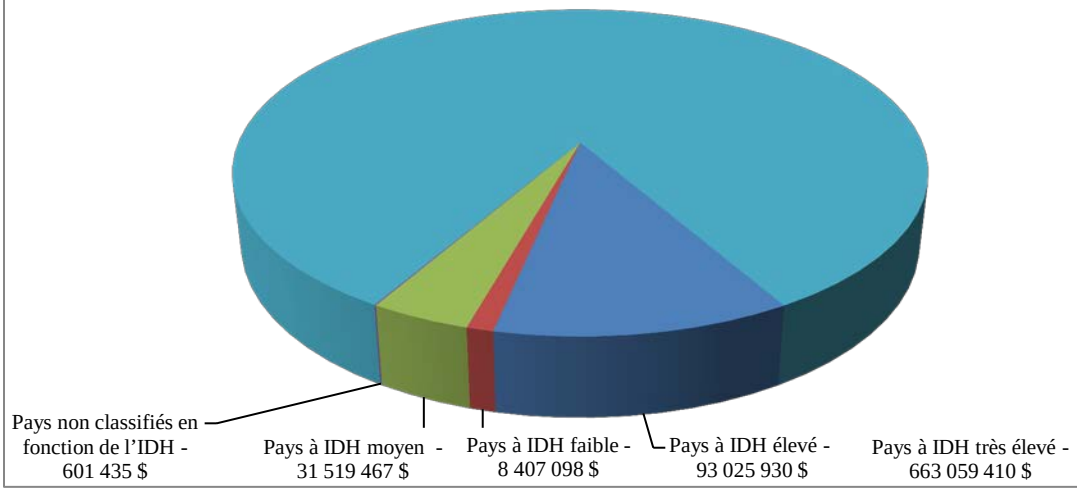

14

Graphique 2 : Destinations des exportations en fonction de la relation en matière de défense - 2014

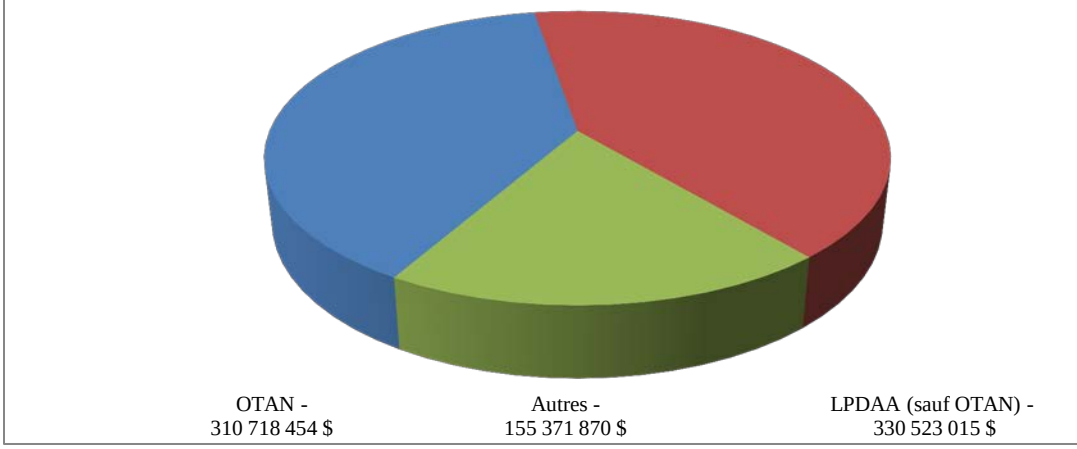

15

[14] Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données.
[15] Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données.

Tableau 3 : Douze principales destinations des exportations de marchandises et de technologies militaires du Canada - 2014[16]

Destination des exportations	Valeur exportée
Arabie Saoudite	224 462 856 $
Royaume-Uni	106 921 528 $
Colombie	44 754 393 $
Italie	39 862 083 $
Allemagne	38 519 223 $
Australie	37 218 338 $
Pays-Bas	28 043 159 $
Suisse	26 770 422 $
Égypte	22 447 982 $
Belgique	20 009 615 $
France	19 649 139 $
Danemark	17 981 942 $

Tableau 4 : Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination - 2014[17]

Destination des exportations	Valeur exportée
Afghanistan	6 020 931 $
Afrique du Sud	3 772 226 $
Algérie	1 030 324 $
Allemagne	38 519 223 $
Arabie Saoudite	224 462 856 $
Australie	37 218 338 $
Autriche	7 148 199 $
Bahreïn	15 426 $
Bangladesh	40 000 $
Barbade	3 970 $
Belgique	20 009 615 $
Bermudes	24 055 $
Botswana	14 646 $
Brésil	4 126 893 $
Brunei	13 377 230 $
Suite à la page suivante	

[16] Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données. Le tableau 3 dresse une liste des principales destinations des articles militaires du Canada, en dehors des États-Unis, selon leur valeur. Le «Rapport annuel du Canada sur l'application de *la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*» contient un graphique qui illustre les douze principales destinations des exportations, par numéro de licence délivrée, d'articles militaires, à double usage et d'importance stratégique, figurant sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*.

[17] Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données.

Destination des exportations	Valeur exportée
Bulgarie	29 846 $
Chili	1 860 800 $
Chine	49 165 $
Colombie	44 754 393 $
Corée du Sud	7 291 316 $
Cuba	830 $
Danemark	17 981 942 $
Égypte	22 447 982 $
Émirats arabes unis	10 204 844 $
Équateur	1 355 602 $
Espagne	11 654 643 $
Estonie	25 294 $
Finlande	547 936 $
France	19 649 139 $
Grèce	552 756 $
Groenland	32 010 $
Guyane	84 620 $
Hong Kong	611 443 $
Hongrie	4 538 $
Îles Féroé	40 000 $
Inde	762 552 $
Indonésie	1 574 370 $
Iraq	40 000 $
Irlande	318 875 $
Israël	4 533 609 $
Italie	39 862 083 $
Jamaïque	6 904 $
Japon	6 213 981 $
Jordanie	7 826 080 $
Kazakhstan	14 819 $
Kenya	94 195 $
Kirghizistan	13 625 $
Koweït	268 800 $
Libye	2 681 000 $
Lituanie	1 876 $
Luxembourg	4 878 219 $
Malaisie	1 358 730 $
Malte	12 000 $
Maroc	14 465 $
Mauritanie	35 791 $
Mexique	1 214 896 $
Monaco	450 000 $

Suite à la page suivante

Destination des exportations	Valeur exportée
Namibie	19 000 $
Nigéria	1 016 000 $
Norvège	16 049 922 $
Nouvelle-Zélande	784 156 $
Oman	903 925 $
Ouganda	520 $
Panama	7 031 $
Paraguay	464 400 $
Pays-Bas	28 043 159 $
Pérou	65 809 $
Philippines	2 195 581 $
Pologne	199 397 $
Portugal	229 795 $
Qatar	538 704 $
République tchèque	428 424 $
Roumanie	73 763 $
Royaume-Uni	106 921 528 $
Russie	548 527 $
Salvador	76 000 $
Serbie	4 033 $
Singapour	7 145 746 $
Slovénie	1 991 $
Suède	8 720 356 $
Suisse	26 770 422 $
Taïwan	54 940 $
Tanzanie	430 $
Thaïlande	9 507 435 $
Trinité-et-Tobago	550 000 $
Tunisie	8 691 528 $
Turquie	5 603 295 $
Ukraine	2 574 092 $
Uruguay	43 873 $
Yémen	1 239 660 $
Total général	**796 613 343 $**[18]

[18] L'arrondissement des chiffres a donné lieu à un petit écart de trois dollars (3 $) entre la valeur totale des exportations qui figure aux tableaux 1 et 2.

Tableau 5 : Groupe 2 de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) du Canada*

Article de la LMTEC	Exemples descriptifs[19]
2-1	Armes à canon lisse d'un calibre de moins de 20 mm, autres armes et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm ou moins et accessoires
2-2	Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm, lanceurs et accessoires
2-3	Munitions et dispositifs de réglage de fusée et leurs composants spécialement conçus
2-4	Bombes, torpilles, roquettes, missiles et autres charges et dispositifs explosifs et équipement et accessoires connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire et leurs composants spécialement conçus
2-5	Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre-mesure connexes, spécialement destinés à l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus
2-6	Véhicules terrestres et leurs composants
2-7	Agents chimiques ou biologiques toxiques, agents antiémeutes, substances radioactives, équipement, composants et matériaux connexes
2-8	Matériels énergétiques et substances connexes
2-9	Navires de guerre, matériel et accessoires navals spécialisés et leurs composants, spécialement conçus pour l'usage militaire
2-10	Aéronefs, aérostats, véhicules aériens sans pilote, moteurs et matériel d'aéronef, matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire
2-11	Matériel électronique, véhicules spatiaux militaires et composants non visés ailleurs
2-12	Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe, et leurs composants spécialement conçus
2-13	Matériel et constructions blindés ou de protection et leurs composants

[19] On peut consulter la liste complète des marchandises et technologies, y compris les définitions précises des termes utilisés ci-dessus dans le *Guide des contrôles à l'exportation du Canada* disponible à l'adresse suivante : www.controlesalexportation.gc.ca.

Article de la LMTEC	Exemples descriptifs[19]
2-14	Matériel spécialisé pour l'entraînement ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour la formation à l'utilisation des armes à feu ou des armes visées par les articles 2-1 ou 2-2, et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-15	Matériel d'imagerie ou de contre-mesures spécialement destiné à l'usage militaire et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-16	Pièces forgées et coulées et autres produits non finis dont l'utilisation dans un produit visé est reconnaissable par la composition, la géométrie ou la fonction du matériel, et spécialement conçus pour tout produit visé dans les articles 2-1 à 2-4, 2-6, 2-9, 2-10, 2-12 ou 2-19
2-17	Autres équipements, matériaux, bibliothèques et composants spécialement conçus
2-18	Matériel pour la fabrication de produits cités dans la Liste de matériel de guerre
2-19	Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai, et leurs composants spécialement conçus
2-20	Matériel cryogénique et « supraconducteur », et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-21	Logiciels
2-22	Technologie

Tableau 6 : Exportations de marchandises et de technologies militaires par article de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMTEC) – 2014[20]

Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)
2-1	51 913 531 $
2-2	14 279 141 $
2-3	25 581 451 $
2-4	11 569 727 $
2-5	29 847 333 $
2-6	297 013 413 $
2-7	1 505 568 $
2-8	391 024 $
2-9	22 635 309 $
2-10	90 447 859 $
2-11	37 051 662 $
2-12	-
2-13	940 086 $
2-14	39 042 656 $
2-15	134 764 038 $
2-16	2 420 886 $
2-17	18 834 198 $
2-18	4 507 062 $
2-19	-
2-20	-
2-21	40 287 656 $
2-22	20 981 013 $

[20] Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données.

Tableau 7 : Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination et par article de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMTEC) - 2014[21]

Destination des exportations	Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)[22]
Afghanistan	2-10	6 020 931 $
	2-11	1 098 275 $
	2-15	1 098 275 $
Afrique du Sud	2-1	278 013 $
	2-3	1 061 742 $
	2-6	67 436 $
	2-10	49 185 $
	2-11	1 064 878 $
	2-15	39 250 $
	2-17	1 100 851 $
	2-18	70 850 $
	2-22	40 020 $
Algérie	2-10	484 325 $
	2-11	76 621 $
	2-15	469 378 $
Allemagne	2-1	918 229 $
	2-3	100 $
	2-4	105 830 $
	2-5	3 312 149 $
	2-6	3 538 980 $
	2-9	1 110 306 $
	2-10	9 342 084 $
	2-11	5 018 119 $
	2-14	2 940 509 $
	2-15	3 538 214 $
	2-16	461 213 $
	2-17	244 280 $
	2-18	110 999 $
	2-21	6 783 010 $
	2-22	3 688 895 $
Arabie Saoudite	2-1	4 430 645 $
	2-2	9 600 000 $
	2-4	1 374 497 $
	2-5	167 890 $
	2-6	192 190 261 $

Suite à la page suivante

[21] Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données.

[22] L'arrondissement des chiffres a donné lieu à un petit écart de 6$ entre la valeur totale des exportations qui figure aux tableaux 4 et 5.

Destination des exportations	Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)[22]
	2-10	568 589 $
	2-14	6 840 279 $
	2-15	5 775 107 $
	2-18	5 145 $
	2-21	4 573 737 $
	2-22	311 203 $
Australie	2-1	95 762 $
	2-4	670 $
	2-5	3 817 777 $
	2-6	4 022 169 $
	2-9	3 152 280 $
	2-10	17 233 919 $
	2-11	1 708 946 $
	2-14	2 855 758 $
	2-15	2 981 533
	2-16	41 362 $
	2-18	299 515 $
	2-21	1 543 785 $
	2-22	570 731 $
Autriche	2-1	3 577 864 $
	2-2	3 530 000 $
	2-5	4 408 764 $
	2-6	3 877 912 $
	2-7	869 $
	2-11	21 775 $
	2-14	840 913 $
	2-15	808 418 $
	2-21	352 857 $
	2-22	318 827 $
Bahreïn	2-1	9 718 $
	2-13	5 708 $
Bangladesh	2-22	40 000 $
Barbade	2-1	3 900 $
	2-3	70 $
Belgique	2-1	10 020 264 $
	2-2	738 891 $
	2-3	1 507 243 $
	2-4	2 400 $
	2-5	3 111 883 $
	2-6	24 589 $
	2-8	22 534 $
	2-10	1 268 292 $
Suite à la page suivante		

Destination des exportations	Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)[22]
	2-11	28 970 $
	2-15	855 812 $
	2-16	32 068 $
	2-17	3 874 401 $
	2-21	45 $
	2-22	5 $
Bermudes	2-3	15 225 $
	2-11	8 830 $
Botswana	2-10	14 646 $
Brésil	2-1	3 170 932 $
	2-3	915 $
	2-6	570 174 $
	2-7	4 282 $
	2-10	306 421 $
	2-11	9 075 $
	2-14	40 000 $
	2-21	25 094 $
Brunei	2-14	2 583 020 $
	2-21	8 003 518 $
	2-22	2 790 692 $
Bulgarie	2-1	29 846 $
Chili	2-1	326 115 $
	2-15	1 447 444 $
	2-22	87 241 $
Chine	2-11	9 165 $
	2-14	40 000 $
Colombie	2-1	323 400 $
	2-4	988 347 $
	2-5	13 558 $
	2-6	44 416 541 $
	2-22	895 $
Corée du Sud	2-5	87 615 $
	2-7	35 183 $
	2-9	2 858 898 $
	2-10	371 299 $
	2-11	2 045 922 $
	2-14	903 664 $
	2-15	888 265 $
	2-17	1 612 927 $
	2-21	250 $
	2-22	100 221 $
Cuba	2-1	830 $
Suite à la page suivante		

Destination des exportations	Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)[22]
Danemark	2-1	2 793 216 $
	2-2	1 192 $
	2-3	4 883 000 $
	2-6	2 103 $
	2-10	153 633 $
	2-11	286 788 $
	2-15	9 022 753 $
	2-16	62 615 $
	2-18	391 803 $
	2-21	8 105 $
	2-22	384 837 $
Égypte	2-11	485 946 $
	2-14	161 248 $
	2-15	21 796 859 $
	2-22	3 929 $
Émirats arabes unis	2-3	414 266 $
	2-5	58 000 $
	2-6	5 205 000 $
	2-10	19 723 $
	2-11	39 493 $
	2-14	721 200 $
	2-15	3 706 563 $
	2-21	12 000 $
	2-22	749 799 $
Équateur	2-15	1 301 381 $
	2-18	44 220 $
	2-21	10 000 $
Espagne	2-1	64 696 $
	2-3	1 293 989 $
	2-5	63 855 $
	2-6	110 557 $
	2-10	312 446 $
	2-11	785 783 $
	2-15	7 252 070 $
	2-16	62 531 $
	2-18	190 174 $
	2-21	934 077 $
	2-22	584 466 $
Estonie	2-11	25 294 $
Finlande	2-1	12 241 $
	2-6	47 651 $
	2-10	269 488 $
Suite à la page suivante		

Destination des exportations	Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)[22]
	2-11	178 556 $
	2-22	40 000 $
France	2-1	501 367 $
	2-2	3 910 $
	2-3	748 070 $
	2-4	430 966 $
	2-5	148 746 $
	2-6	521 268 $
	2-9	190 924 $
	2-10	2 294 504 $
	2-11	1 816 500 $
	2-13	140 779 $
	2-14	12 960 $
	2-15	12 140 288 $
	2-17	120 000 $
	2-18	64 220 $
	2-21	654 420 $
	2-22	143 596 $
Grèce	2-1	3 900 $
	2-14	287 472 $
	2-15	13 203 $
	2-21	783 834 $
Groenland	2-1	32 010 $
Guyane	2-3	84 620 $
Hong Kong	2-1	4 200 $
	2-7	607 243 $
Hongrie	2-1	108 $
	2-3	1 430 $
	2-22	3 000 $
Îles Féroé	2-22	40 000 $
Inde	2-1	249 $
	2-10	91 600 $
	2-11	592 765 $
	2-17	75 000 $
	2-22	2 938 $
Indonésie	2-5	99 225 $
	2-7	3 225 $
	2-10	31 821 $
	2-13	271 400 $
	2-15	1 128 700 $
	2-22	40 000 $
Iraq	2-14	40 000 $
Suite à la page suivante		

Destination des exportations	Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)[22]
Irlande	2-1	294 301 $
	2-11	12 934 $
	2-15	11 521 $
	2-22	120 $
Israël	2-1	127 952 $
	2-4	1 860 761 $
	2-5	663 203 $
	2-6	226 963 $
	2-9	14 031 $
	2-10	937 796 $
	2-11	506 656 $
	2-14	4 588 $
	2-15	845 $
	2-21	278 128 $
	2-22	5 842 $
Italie	2-1	2 647 919 $
	2-3	700 $
	2-5	138 306 $
	2-9	230 000 $
	2-10	6 891 984 $
	2-11	9 356 303 $
	2-14	41 088 $
	2-15	13 984 662 $
	2-16	206 486 $
	2-17	5 416 005 $
	2-18	243 937 $
	2-21	101 707 $
	2-22	929 314 $
Jamaïque	2-1	600 $
	2-4	6 304 $
Japon	2-1	29 016 $
	2-4	453 960 $
	2-9	34 948 $
	2-10	3 176 460 $
	2-11	985 789 $
	2-15	14 315 $
	2-16	703 336 $
	2-18	11 222 $
	2-21	500 798 $
	2-22	304 137 $
Jordanie	2-6	5 060 000 $
	2-10	89 746 $
Suite à la page suivante		

Destination des exportations	Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)[22]
	2-15	2 676 334 $
Kazakhstan	2-1	14 819 $
Kenya	2-1	28 450 $
	2-5	91 705 $
Kirghizistan	2-1	13 625 $
Koweït	2-13	268 800 $
Libye	2-6	2 681 000 $
Lituanie	2-1	850 $
	2-7	1 026 $
Luxembourg	2-1	1 921 $
	2-3	289 000 $
	2-5	51 908 $
	2-6	18 296 $
	2-10	353 366 $
	2-15	4 023 505 $
	2-18	10 222 $
	2-21	90 000 $
	2-22	40 000 $
Malaisie	2-3	65 566 $
	2-7	69 001 $
	2-10	218 068 $
	2-11	816 000 $
	2-14	184 638 $
	2-18	5 442 $
	2-21	800 010 $
	2-22	5 $
Malte	2-1	12 000 $
Maroc	2-1	450 $
	2-14	4 015 $
	2-22	10 000 $
Mauritanie	2-15	35 791 $
Mexique	2-11	21 888 $
	2-13	4 789 $
	2-15	1 183 612 $
	2-18	4 440 $
	2-22	167 $
Monaco	2-7	150 000 $
	2-21	150 000 $
	2-22	150 000 $
Namibie	2-1	19 000 $
Nigéria	2-6	1 016 000 $
Norvège	2-1	6 098 978 $

Suite à la page suivante

Destination des exportations	Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)[22]
	2-2	255 169 $
	2-3	2 837 091 $
	2-6	1 117 764 $
	2-7	429 $
	2-9	332 190 $
	2-10	62 700 $
	2-11	65 882 $
	2-14	287 472 $
	2-15	4 766 720 $
	2-21	803 834 $
	2-22	85 656 $
Nouvelle-Zélande	2-1	170 855 $
	2-3	22 800 $
	2-10	403 579 $
	2-14	3 094 $
	2-15	3 264 $
	2-21	100 000 $
	2-22	80 565 $
Oman	2-1	27 634 $
	2-6	250 000 $
	2-14	626 291 $
Ouganda	2-3	520 $
Panama	2-11	7 031 $
Paraguay	2-6	464 400 $
Pays-Bas	2-1	1 452 865 $
	2-9	8 005 542 $
	2-10	1 677 793 $
	2-11	755 591 $
	2-13	78 217 $
	2-14	12 895 259 $
	2-15	1 739 900 $
	2-16	195 747 $
	2-18	6 247 $
	2-21	586 439 $
	2-22	649 559 $
Pérou	2-1	25 809 $
	2-22	40 000 $
Philippines	2-10	5 580 $
	2-18	2 190 000 $
	2-22	1 $
Pologne	2-1	119 452 $
	2-7	24 525 $
Suite à la page suivante		

Destination des exportations	Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)[22]
	2-11	19 305 $
	2-22	36 115 $
Portugal	2-1	4 470 $
	2-10	10 325 $
	2-11	175 000 $
	2-22	40 000 $
Qatar	2-7	538 704 $
République tchèque	2-1	422 284 $
	2-4	6 140 $
Roumanie	2-1	796 $
	2-5	60 000 $
	2-6	60 000 $
	2-10	12 967 $
Royaume-Uni	2-1	12 819 976 $
	2-2	149 979 $
	2-3	10 647 997 $
	2-4	6 216 972 $
	2-5	10 812 292 $
	2-6	447 524 $
	2-8	368 490 $
	2-9	5 196 916 $
	2-10	15 087 276 $
	2-11	5 510 626 $
	2-13	170 394 $
	2-14	5 792 525 $
	2-15	28 534 175 $
	2-16	655 527 $
	2-17	5 121 413 $
	2-18	815 044 $
	2-21	10 637 972 $
	2-22	7 269 270 $
Russie	2-1	548 527 $
Salvador	2-1	76 000 $
Serbie	2-1	4 033 $
Singapour	2-1	15 000 $
	2-3	30 106 $
	2-6	3 505 575 $
	2-9	1 403 814 $
	2-10	769 678 $
	2-11	485 755 $
	2-14	40 320 $
	2-17	1 269 211 $

Suite à la page suivante

Destination des exportations	Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)[22]
	2-21	778 251 $
	2-22	112 453 $
Slovénie	2-7	1 991 $
Suède	2-1	51 517 $
	2-3	657 000 $
	2-4	122 880 $
	2-5	15 750 $
	2-6	5 706 792 $
	2-9	105 462 $
	2-10	1 304 680 $
	2-11	254 497 $
	2-14	49 450 $
	2-21	104 257 $
	2-22	348 072 $
Suisse	2-1	174 398 $
	2-3	1 020 000 $
	2-5	878 585 $
	2-6	19 302 860 $
	2-7	15 928 $
	2-10	3 292 533 $
	2-11	1 759 713 $
	2-15	334 720 $
	2-21	52 255 $
	2-22	1 415 $
Taïwan	2-7	45 000 $
	2-10	9 425 $
	2-17	110 $
	2-22	405 $
Tanzanie	2-1	430 $
Thaïlande	2-1	44 460 $
	2-10	8 446 484 $
	2-11	1 016 491 $
Trinité-et-Tobago	2-15	550 000 $
Tunisie	2-1	3 775 $
	2-10	8 672 573 $
	2-22	15 180 $
Turquie	2-1	7 500 $
	2-5	1 846 123 $
	2-7	8 164 $
	2-10	191 940 $
	2-11	500 $
	2-14	846 894 $

Suite à la page suivante

Destination des exportations	Article de la LMTEC	Valeur exportée ($)[22]
	2-15	1 401 503 $
	2-18	43 581 $
	2-21	1 619 272 $
	2-22	921 440 $
Ukraine	2-1	12 492 $
	2-6	2 561 600 $
Uruguay	2-1	43 873 $
Yémen	2-15	1 239 660 $

Tableau 8 : Liste de pays

Pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	Liste des pays désignés (armes automatiques)	États participants à l'Arrangement de Wassenaar
Albanie	Albanie	Afrique du Sud
Allemagne	Allemagne	Allemagne
Belgique	Arabie Saoudite	Argentine
Bulgarie	Australie	Australie
Canada	Belgique	Autriche
Croatie	Botswana	Belgique
Danemark	Bulgarie	Bulgarie
Espagne	Chili	Canada
Estonie	Colombie	Corée du Sud
États-Unis	Corée du Sud[23]	Croatie
France	Croatie	Danemark
Grèce	Danemark	Espagne
Hongrie	Espagne	Estonie
Islande	Estonie	États-Unis
Italie	États-Unis	Finlande
Lettonie	Finlande	France
Lituanie	France	Grèce
Luxembourg	Grèce	Hongrie
Norvège	Hongrie	Irlande
Pays-Bas	Islande	Italie
Pologne	Israël[24]	Japon
Portugal	Italie	Lettonie
République tchèque	Koweït[25]	Lituanie
Roumanie	Lettonie	Luxembourg
Royaume-Uni	Lituanie	Malte
Slovaquie	Luxembourg	Mexique
Slovénie	Norvège	Norvège
Turquie	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande
	Pays-Bas	Pays-Bas
	Pérou	Pologne
	Pologne	Portugal
	Portugal	République tchèque
	République tchèque	Roumanie
	Roumanie	Royaume-Uni
	Royaume-Uni	Russie
	Slovaquie	Slovaquie
	Slovénie	Slovénie
	Suède	Suède
	Turquie	Suisse
		Turquie
		Ukraine

[23] Inscrit à la LPDAA le 6 novembre 2014. Vous trouverez de plus amples renseignements sur cette modification réglementaire dans l'Internet à l'adresse : www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2014/2014-11-19/html/sor-dors257-fra.php. Inscrit à la LPDAA le 14 janvier 2015.
[24] Inscrit à la LPDAA le 14 janvier 2015. Vous trouverez de plus amples renseignements sur cette modification réglementaire dans l'Internet à l'adresse : www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2015/2015-01-28/html/sor-dors11-fra.php.
[25] Inscrit à la LPDAA le 14 janvier 2015. Vous trouverez de plus amples renseignements sur cette modification réglementaire dans l'Internet à l'adresse : www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2015/2015-01-28/html/sor-dors11-fra.php.